# Déclaration de renonciation[[1]](#footnote-1):

# Renonciation au prélèvement des cotisations à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AC sur les revenus accessoires de minime importance (art. 5 al. 5 LAVS et art. 8bis RAVS)

L'employé(e) soussigné(e) déclare accepter que le revenu de son rapport de travail ne soit pas soumis au prélèvement des cotisations AVS/AI/APG et AC, étant donné qu'il s'agit de la rémunération d'un revenu accessoire jusqu'à Fr. 2'300.— par an.

Le (la) soussigné(e) prend acte du fait que le revenu n'est pas pris en compte lors du décompte des prestations.

**Rémunération :**

Heures : \_\_\_\_\_\_ à CHF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, soit CHF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, reçu le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Numéro AVS: Nom et prénom de l'employé(e):

………………………………………… ………………………………………………

Lieu et date: Signature de l'employé(e)

### ………………………………………… ………………………………………………

1. selon: Mémento AVS n° 2.04 „Renonciation au prélèvement des cotisations à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AC sur les revenus accessoires de minime importance“ [↑](#footnote-ref-1)